

Décision

Générale

colonial

Décision n° 322 abrogeant la décision n° 619 du 4 juin 1917

n° 322

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
26 mars 1948

Numéro JO
n° 3 du 31/03/1948

Date du numéro
31 mars 1948

VISAS

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884: Vu la décision n° 6419 du 4 juin 1947 fixant le salaire de certains gardiens de nuit: Sur la proposition du chef du service de l'enregistrement,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

La décision n° 649 du 1 juin 1947 est abrogée. Art. 2.— Pour compter du 1er avril 1947, le salaire des gardiens de nuit : Mohamed Ahmed et Nagui Mohamed Mouhet, en service à l'enregistrement, est fixé à mille francs (1.000 francs) par mois. Art. 3. La présente décision sera publiée et communiquée partout où besoin sera.

Le Gouverneur
P.-H.

SIRIEX